

Présentation de l'organisation des services d'état civil de L'ETAT DU VATICAN

Le Saint-Siège a obtenu le statut d'observateur auprès de la Commission Internationale de l'Etat Civil le 8 septembre 1992. Parmi les observateurs près la CIEC figure donc le Saint-Siège, sujet souverain de droit international, et non pas l'Etat de la Cité du Vatican. Néanmoins, les développements qui suivent concernent l'état civil de la Cité du Vatican.

Renseignements d'ordre général

L'Etat de la Cité du Vatican est issu du Traité du Latran, conclu entre le Saint-Siège et l'Italie en date du 11 février 1929. Sa personnalité comme institution souveraine de droit public international distincte du Saint-Siège, est universellement reconnue. Le chef de l'Etat est le Souverain Pontife auquel revient la plénitude des pouvoirs, législatif, judiciaire et exécutif. Durant la vacance du Siège, ces pouvoirs reviennent au Collège des Cardinaux.

Au 23 juin 2000, 541 personnes jouissaient de la citoyenneté vaticane. En outre, à cette même date, 272 personnes étaient autorisées à résider dans la cité du Vatican, tout en gardant leur citoyenneté d'origine.

Textes réglementant l'état civil

- Loi fondamentale de la Cité du Vatican N. I du 7 juin 1929
- Loi sur la citoyenneté et le séjour N. III du 7 juin 1929
- Décret N. CV du 11 décembre 1986
- Ordonnance N. CXCV du 3 novembre 1992
- Décret N. CCX du 12 novembre 1993.

Organisation de l'état civil

Officiers de l'état civil

Il y a un officier de l'état civil nommé par la Commission pontificale pour l'Etat de la Cité du Vatican, qui a un suppléant.

L'Office de l'Etat Civil et des Actes publics et privés s'occupe de l'état civil et veille à la garde et à la mise à jour de tout ce qui concerne les lois, décrets et ordonnances, les actes notariés et les actes privés, les registres des hypothèques et des titres cadastraux, de la propriété littéraire, artistique et scientifique, des personnes morales et des organisations de volontariat.

Il s'occupe, en outre, des pratiques concernant les Conventions et les rencontres internationales, ainsi que de la garde de la documentation y relative, fonctions qui sont remplies, si nécessaire, en collaboration avec l'Office légal. Il est également chargé de l'application du Protocole Exécutif de l'Article 10 du Traité du Latran.

Contrôle et surveillance de l'état civil

Le contrôle et la surveillance de l'état civil relèvent du Secrétariat Général du Governatorat de la Cité du Vatican.

Registres de l'état civil

Il existe dans la Cité du Vatican plusieurs registres qualifiés de registres de l'état civil, à savoir :

- registre des naissances
- registre des mariages
- registre des décès
- registre de citoyenneté
- registre de résidence

Les registres sont tenus en double exemplaire. L'officier de l'état civil établit les actes en langue italienne et les inscrit dans le registre approprié. Une copie de chaque acte est communiquée à la Secrétairerie d'Etat, laquelle procède, le cas échéant, à sa transcription à l'étranger, en particulier lorsqu'il s'agit d'un mariage.

Les registres sont tenus à jour par l'apposition de mentions dans certains cas : ainsi, l'annulation du mariage ou le décès d'un époux sera mentionné en marge de l'acte de mariage, tandis qu'un mariage éventuel n'est pas mentionné dans le registre de naissance.

Documents délivrés à partir des registres

Divers documents sont délivrés à partir des registres :

- les permis d'accès pour la cité,
- les cartes d'identité et les passeports,
- les cartes personnelles de reconnaissance délivrées aux résidents qui ne sont pas citoyens,
- les certificats de mariage, de naissance, de décès, de citoyenneté, de résidence, d'état libre, d'état familial.

Il est également possible, si nécessaire, de délivrer des copies ou des extraits des actes de l'état civil.

Des cartes spéciales d'accès peuvent aussi être délivrées aux personnes appelées à se rendre fréquemment dans la Cité du Vatican qui ne sont ni citoyens ni résidents.

Consultation des registres

Les registres ne sont pas publics. Mais ils peuvent, dans la Cité, être consultés directement par les services de l'état civil qui, le cas échéant, donnent aux intéressés les renseignements nécessaires.

Adresse utile

Ufficio dello Stato Civile e degli Atti Pubblici e Privati

Segreteria Generale del Governatorato

I-00120 CITTÀ DEL VATICANO